



Département de Haute-Savoie  
Commune de Sciez  
614 avenue de Sciez 74140  
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08  
Mail : [commune.sciez@orange.fr](mailto:commune.sciez@orange.fr)  
Site : [ville-de-sciez.com](http://ville-de-sciez.com)

---

## **Procès-verbal de la séance du conseil municipal du Jeudi 14 septembre 2017**

### **PRESENTS**

Mesdames, Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Bourgeois Fatima, Chaumeron Dominique, Cognet Céline, Thierry Julie, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine,  
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Demolis Hubert, Couasnon Thierry, Gilbert Joël, Demolis Cyril, David Michel, Huvenne Bernard.

### **PROCURATIONS**

Triverio Christian à *Bidal Jean-Luc*,  
Roch Monique à *Démolis Hubert*,  
Vignaud Christian à *Rapin Jacqueline*,  
Corinne Badaire à *Longuet Odile*,  
Roze Fabienne à *Chaumeron Dominique*,  
Favre Pierre à *Couasnon Thierry*,  
Pierron André à *Joël Gilbert*,  
Maure Dominique à *Démolis Cyril*,  
Requet Michel à *Huvenne Bernard*,  
Kupper Lionel à *Brothier Nathalie*.

### **ABSENTS EXCUSES**

Réale Richard, Favre-Perillat Christel, Reinbold Caroline, Humbert Marlène,

Monsieur le Maire accueille en début de réunion, les habitants de Jussy venus ce soir pour remettre au conseil municipal, une demande collective de réflexion avec les élus sur les divers problèmes qu'auraient pour conséquence, le projet de construction de 27 logements dans le Hameau. Madame Zara explique au nom du collectif que ce projet est considéré comme démesuré par rapport à la taille du village, qui va déjà intégrer les 24 logements de la résidence Osmoz en 2018, qu'il n'est pas en harmonie avec l'architecture de Jussy et que les conditions de desserte par le chemin des punaises, sont aléatoires, inadaptées et contraires aux règles de sécurité.

Monsieur Bidal précise que la municipalité a engagé un sursis à statuer pour ce permis de construire qui porte atteinte au document d'urbanisme en cours d'élaboration. Le Maire restera vigilant concernant ce projet et ne manquera pas de tenir les riverains de Jussy informés du suivi de ce dossier.

## Début de la séance du Conseil municipal à 20h20

### NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur Huvenne Bernard a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.**

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08-08-2017

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 août 2017, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Nathalie Brothier demande rectification concernant le point N°2 *Réhabilitation de l'école de Bonnatrait : pouvoirs au Maire de passer et signer les marchés de travaux* : Son vote CONTRE n'a pas été comptabilisé. De même pour Monsieur Huvenne Bernard par procuration à Michel Requet. Ce point compte donc 4 voix CONTRE. Après rectification, le compte rendu de la séance du 8 août 2017 est approuvé à l'unanimité.

### QUESTION SUPPLEMENTAIRE A INSCRIRE A L'ORDRE DU JOUR

Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : Taxe de Séjour 2018. Le conseil accepte ce point unanimement.

Tourisme :

Taxe de séjour : Tarifs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018

Exposé : Hubert Démolis,

-Conformément à la réglementation, demande au conseil de se prononcer sur les tarifs de la taxe de séjour pour l'année à venir et propose de maintenir les tarifs 2017 pour la période de 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, soit :

Catégorie d'hébergement	Tarif Plancher 2018	Tarif Plafond	TARIF SCIEZ 2018
Hôtels & Meublés 4 *	0,65	2,25	<b>1,40</b>
Hôtels & Meublés 3*	0,50	1,50	<b>1,00</b>
Hôtels & Meublés 2*	0,30	0,90	<b>0,60</b>
Hôtels, Meublés 1* Chambres d'hôtes	0,20	0,75	<b>0,45</b>
Meublés non classés	0,20	0,75	<b>0,45</b>
Campings 3*	0,20	0,55	<b>0,35</b>
Campings 1 ou 2* Port de plaisance	0,20	0,20	<b>0,20</b>
Camping non classé	0,20	0,20	<b>0,20</b>

Décision :

**Entendu exposé du Maire adjoint,**

**Après débat et vote, le conseil municipal, unanime**

- **Décide** de maintenir les tarifs votés en 2017 sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 détaillés ci-dessus.

## QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Coopération internationale :

### **Mandat spécial pour mission à Irkoutsk en Russie**

**Exposé** : Bidal Jean-Luc, Maire,

- rappelle à l'assemblée les différents échanges culturels établis avec le service culturel de la ville d'Irkoutsk par l'intermédiaire de l'association Eurcasia et demande un mandat spécial pour une mission à Irkoutsk de 5 jours, du 26 au 30 septembre 2017. Ce déplacement est une visite officielle en réponse à l'invitation de la ville d'Irkoutsk aux villes d'Evian, Allinges et Sciez.

L'objectif de cette mission est de finaliser un partenariat culturel.

**Décision** :

**Entendu exposé du Maire et de Madame Chaumeron Dominique, conseillère,**

**Après débat et vote, le conseil municipal, unanime**

- **Valide** le caractère spécial de la mission,
- **Mandate le Maire**, Jean-Luc BIDAL et Dominique Chaumeron, conseillère municipale, pour exécuter cette mission.
- **Autorise** la prise en charge des frais de déplacement pour les deux élus mandatés pour cette mission.

---

Cimetière communal :

### **Approbation des nouveaux tarifs des concessions**

**Exposé** : Jacqueline Rapin, Maire adjoint

-Propose de revaloriser le tarif des concessions dans le cimetière qui n'a pas été modifié depuis 2001 ce qui aidera au financement des travaux d'aménagement et d'entretien programmés dans le cimetière.

**Décision**

**Entendu exposé du Maire adjoint,**

**Après débat et vote, le conseil municipal, unanime**

- Décide d'instaurer une durée de 15 ans,
- Modifie le tarif des concessions comme suit :

	concession jusqu'à 2 m2	concession de + de 2 m2	concession columbarium
<i>Ancien tarifs (Durée 30 ans)</i>	160	160	1100
<b>15 ans</b>	200	300	500
<b>30 ans</b>	300	500	800

---

Aménagement :

### **Création d'une commission de consultations OAP « Les prés derrière »**

**Exposé** : Bidal Jean-Luc, Maire,

Comme convenu lors de la réunion du conseil municipale du 8 août, et afin de procéder à l'examen des offres reçues dans le cadre de l'opération d'urbanisation du secteur « Les Prés derrière », les membres du conseil municipal intéressés par ce projet se sont inscrits pour intégrer la commission de consultations de l'opération.

La commission est donc constituée comme suit :

BIDAL Jean-Luc  
 TRIVERIO Christian  
 ROCH Monique  
 LONGUET Odile  
 VIGNAUD Christian  
 RAPIN Jacqueline  
 DEMOLIS Hubert  
 BOURGEOIS Fatima  
 CHAUMERON Dominique

GILBERT Joël  
 MAURE Dominique  
 DEMOLIS Cyril  
 THIERRY Julie  
 DAVID Michel  
 REQUET Michel  
 KUPPER Lionel  
 TORRENTE Marie-Christine  
 BROTHIER Nathalie

### **Décision**

***Entendu exposé du Maire,***

***Après débat et vote, le conseil municipal, unanime***

- Approuve la composition de la commission de consultations OAP « Les Prés derrière ».

**Personnel communal :**

### **Régime indemnitaire des régisseurs de recettes**

**Exposé** : Bidal Jean-Luc, Maire,

Le Maire rappelle qu'un régisseur et un mandataire-suppléant peuvent percevoir une indemnité de responsabilité annuelle en fonction des fonds maniés.

Cette indemnité est considérée comme une compensation de la fonction assumée par le régisseur ou le mandataire suppléant dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être engagée en raison de l'encaissement des recettes dont ils ont la charge.

Les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes des collectivités locales sont fixés par délibération de la collectivité dans la limite des taux maximaux en vigueur prévus par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes indiqué comme suit :

RÉGISSEUR DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité
<b>Montant moyen des recettes encaissées mensuellement :</b>		
Jusqu'à 1 220	-	110
De 1 221 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Considérant la demande de l'inspecteur des finances publiques, il convient de transposer cet arrêté ministériel par délibération du conseil municipal.

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Pour une régie de recettes, l'indemnité de responsabilité doit tenir compte de la mise à disposition éventuelle d'un fonds de caisse.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité. Seuls les régisseurs titulaires et mandataires suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité. Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des recettes constatées au cours de l'année précédente. Pour les régies saisonnières, le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité si la régie fonctionne effectivement au-delà de quinze jours.

Montant de l'indemnité par régie de recettes SCIEZ :

-Port de plaisance – 320€, Salles communales – 110€, Marché forain – 110€

**Décision :**

***Entendu exposé du Maire,***

***Après débat et vote, le conseil municipal, unanime,***

- ***Accepte*** le versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs de recettes de la collectivité,
- ***Charge*** Monsieur le Maire des différentes formalités à accomplir.

## Finance

### Décision Modificative N°2 – Budget principal

**Exposé :** Bidal Jean-Luc, Maire,

-propose au Conseil municipal de modifier le budget communal comme suit, afin d'intégrer au budget communal, les écritures relatives aux rétrocessions du SIDISST.

Dépenses d'Investissement				Recettes d'Investissement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
001	Solde d'exécution (Int. SIDISST)		5 239	040-204132	Amortissement des subventions (Int. SIDISST)		14 193
1641	Emprunts en euros (Int. SIDISST)		12 313	040-204172	Amortissement des subventions (Int. SIDISST)		836
2315	Installations, matériel et outillage tech.	2 523					
<b>Sous-total</b>		<b>2 523</b>	<b>17 552</b>	<b>Sous-total</b>		<b>-</b>	<b>15 029</b>
<b>TOTAL</b>			<b>15 029</b>	<b>TOTAL</b>			<b>15 029</b>

  

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
042-6811	Dotations aux amortissements (Int. SIDISST)		15 029	002	Résultat de fonctionnement reporté (Int. SIDISST)		15 125
6611	Intérêts de la dette		1 930				
6226	Honoraires	1 834					
<b>Sous-Total</b>		<b>1 834</b>	<b>16 959</b>	<b>Sous-Total</b>		<b>-</b>	<b>15 125</b>
<b>TOTAL</b>			<b>15 125</b>	<b>TOTAL</b>			<b>15 125</b>

**Décision :**

***Entendu exposé du Maire,***

***Vu la délibération N°2017-03-01 du 01-03-2017, portant acceptation de la répartition des soldes comptables du SIDISST suite à sa dissolution,***

***Après débat et vote, le conseil municipal, unanime,***

- ***Approuve*** la décision modificative N°2 du budget primitif principal détaillée ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Monsieur le Maire,**

-Le droit de préemption sur la DIA GOUSSOT (Propriété située entre la station essence et la station de lavage auto) a été exercé au motif de l'intégration de ce tènement foncier dans le projet de santé de territoire porté par THONON AGGLOMERATION.

-Dans le cadre de la loi NOTRe, Monsieur le Préfet a rappelé au Président de Thonon-Agglomération que la compétence transport scolaire était transférée aux EPCI. Les communes ne peuvent donc plus organiser librement leur ramassage scolaire. La CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) étudie actuellement les coûts supportés par les communes à ce titre. Le Président de Thonon-Agglomération a demandé une dérogation au Préfet pour l'année scolaire en cours.

- Vogue de la Saint Maurice, Samedi 16 et Dimanche 17 septembre au C.A.S : Repas dansant avec l'orchestre « Lou Veros » le samedi et grande foire à tout le dimanche. Marie-Christine Torrente rappelle que tout le conseil municipal est invité pour l'apéritif à 11h30.

-Virade de l'Espoir le dimanche 24 septembre au C.A.S. Fatima Bourgeois précise que le célèbre aigle Cherkan et Super Nanny seront le parrain et la marraine de l'évènement, qu'il y aura aussi un très beau podium et la présence de TF1. Elle remercie Lionel Kupper et Nathalie Brothier qui la soutiennent dans les préparatifs.

### **Dominique Chaumeron :**

Dans le cadre des journées du patrimoine, samedi 16 et dimanche 17 septembre, de 14h à 18h, seront organisées des visites gratuites du Musée de préhistoire et de géologie, du Musée des Sapeurs-Pompiers, ainsi que des visites commentées de la Chapelle de Chavannex. Une conférence aura lieu à la Chapelle, dimanche à 15h.

### **Hubert Démolis :**

-La commission sport réunie ce mercredi, a étudié une demande de partenariat d'Arnaud Machado pour sa future transat. La commune a déjà aidé financièrement ce sportif de Sciez pour la mini transat sur l'atlantique 2015 à hauteur de dix mille euros. Il viendra présenter son projet lors d'une réunion du conseil municipal qui sera amené à se prononcer sur la subvention éventuelle et son montant.

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,  
La Séance Publique est levée à 21h20

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 18-09-2017 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS  
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 14-09-2017**

**SIGNÉ**

**Le secrétaire de séance**  
Huvenne Bernard



**Le Maire**  
Bidal Jean-Luc



Vu pour être affiché le 19.9.17 conformément aux prescriptions  
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales